

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 8 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Du 05 novembre 2024

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Du 05 novembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 8 9 2 A

Texte(s) modifié(s) :

≥ [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Référence de publication :

BOC n°88 du 08/11/2024

Le chef d'état-major des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R3231-10

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16)

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24)

Vu l' [Arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique.](#)

Arrête :

Art 1^{er}. L'annexe I. de l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées, est modifiée comme suit :

1° Le tableau du « 7. Outre-mer et étranger » est complété par la ligne suivante ainsi rédigée :

«

Détachements de liaison interarmées.	Chefs des détachements de liaison interarmées.
--------------------------------------	--

».

2° Dans le tableau « 9. Direction du renseignement militaire », la ligne :

«

Centre de recherche et d'analyse du cyberspace.	Chef du centre de recherche et d'analyse du cyberspace.
---	---

».

est remplacée par la ligne suivante :

«

Centre de recherche et d'analyse du cyberspace / centre de recherche avancée du cyberspace.	Chef du centre de recherche et d'analyse du cyberspace / centre de recherche avancée du cyberspace.
---	---

».

3° Dans le tableau « 15. Service du commissariat des armées », la ligne :

«

Groupements de soutien de base de défense en métropole et hors du territoire métropolitain.	Chefs des groupements de soutien de base de défense en métropole et hors du territoire métropolitain.
---	---

».

est remplacée par la ligne suivante :

«

Groupements de soutien de base de défense en métropole et hors du territoire métropolitain / Groupements de soutien commissariat en métropole et hors du territoire métropolitain.	Chefs des groupements de soutien de base de défense en métropole et hors du territoire métropolitain / Chefs des groupements de soutien commissariat en métropole et hors du territoire métropolitain.
--	--

».

Art 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,*

Thierry BURKHARD.